



Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-942 du 1<sup>er</sup> août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté n°2022-50, du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant organisation des concours interne, externe et 3<sup>ème</sup> concours de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2023,

Vu l'arrêté n°2023-AR-97, du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 11 septembre 2023 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2023,

Vu l'arrêté n°2023-AR-98, du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 11 septembre 2023 fixant les lieux de déroulement des épreuves écrites et la liste des intervenants désignés pour participer à la correction des épreuves écrites du concours d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2023,

Vu l'arrêté n°2023-AR-99, du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 11 septembre 2023 fixant la liste des membres du jury du concours d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2023,

Vu l'arrêté n°2023-AR-131, du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 11 décembre 2023 désignant une intervenante complémentaire pour participer, sous l'autorité du jury, à l'audition des candidats admissibles au concours de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2023,

Vu les délibérations du jury en date du 12 décembre 2023, fixant la liste des candidats admissibles à l'issue des épreuves écrites du concours d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2023,

Vu les délibérations du jury en date du 18 janvier 2024, fixant la liste des candidats admis à l'issue des épreuves écrites et orale du concours d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2023,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, est arrêtée comme suit en annexe 1.

Article 2 : La liste d'aptitude est d'une validité nationale de quatre ans à partir de la date initiale de validité, sous réserve que le lauréat fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois avant le terme de la 2<sup>ème</sup> année et ensuite de la 3<sup>ème</sup> année suivant son inscription initiale dans la limite précitée.

La validité d'inscription sur la liste d'aptitude des lauréats du concours de Rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2023, prendra effet à compter de la date de visa de la préfecture.

Article 3 : Sont intégrés, à cette liste d'aptitude, les lauréats du concours de Rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe – des sessions 2013 et 2019 dont les noms suivent :

### SESSION 2013

- Christophe DUBOC.

En application de l'article L 325-39 du code général de la fonction publique, ce lauréat bénéficie d'une prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude jusqu'au 10 avril 2030, en raison de ses mandats d'élu sur les périodes du 05/04/2014 au 27/06/2020 et du 28/06/2020 au 28/06/2026.

### SESSION 2019

- Léa COLLIOT,
- Linda PILLON.

Ces lauréates bénéficient d'une prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude jusqu'au 11 mars 2025 en application des ordonnances n° 2020-351 du 27 mars 2020 et n° 2020-1694 du 24 décembre 2020, relatives à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Ces lauréates - session 2019 seront radiées de la liste d'aptitude le 12 mars 2025. Toutefois, une prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude pourra être accordée, en application de l'article 44 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Article 4 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion sont chargés, chacun, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal, sis 53, avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000), le Tribunal pouvant également être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Isneauville, le **26 JAN, 2024**

**Le Président,  
Christophe BOUILLON**



Annexe 1 de l'arrêté 2024-AR-8 du 26 janvier 2024, fixant la liste d'aptitude  
au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

NOM	PRENOM
ABBAS	Mehdi
ALLO	Quentin
ATTYE	Virginie
BASSE	Awa
BEAUDOUIN	Alice
BEAUNIEUX	Albane
BENNETT	Caroline
BIDAUX	Eglantine
BIGUINE	Carine
BILLET	Sophie
BIONDA	Letizia
BOMMET	Alexandre
BORLANDELLI	Yolaine
BOULOCHÉ	Jeanne
BOURKACHE	Clémence
BOUTLEUX	Camille
BOUTOUIL	Aymeric
BRELIVET	Corentin
BUFFARD	Benjamin
CAUCHYÉ	Hélène
CHARLES	Aline
CHASSAING	Sonia
COCHIN	Florian
COLLIOT	Léa
COUTURIER	Alexandre
DEBISSCHOP	Grégory
DELERIS	Hélène
DEVEAUX	Eléonore
DUBOC	Christophe
DUBUS	Sabine
DUMOULIN	Ingrid
ERNOULT	Clémence
FOURÉ	Anaïs
FROUDIERE	Julie
GAMBE	Nicolas
GARNIER	Grazyella
GAUCHET	Amélie
GIRARD	Anthony
GODEFROY	Adeline
GOUPIL	Lucie
GUEGAN	François-Pierre
HADJADJ	Emilie
JEMIN	Enola
LAINÉ	Audrey
LAMBERT	Solenne
LAMEILLE	Clementine
LANGLOIS	Sarah
LASNIER	Karine

Annexe 1 de l'arrêté 2024-AR-8 du 26 janvier 2024, fixant la liste d'aptitude  
au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

NOM	PRENOM
LE BEHOT	Stéphanie
LE CLÉSIAU	Anne
LE GRAND	Elodie
LEBLOND	Bérénice
LEFETÉY	Charline
LEFRANC	Faustine
LEPARQUIER	Géraldine
LETACQ	Valentin
LOCQ	Florentin
LOUVET	Antoine
LY	Maxime
MARIE	Cyrielle
MARTEIL	Sophie
MARTY	Julie
MARZIN	Prescillia
MASURIER	Vincent
MELUN	Emmanuelle
MICHEL	Florian
MILLOT	Aurélie
MONNIER	Kelly
MOUSSET	Laura
NEVEU	Stéphanie
PARIS	Justine
PERROT	Laëtitia
PETITPAS	Jennifer
PIERRE	Angélique
PILLON	Linda
PINEL	Anne-Sophie
PITRUZZELLA	Florence
POULMARC'H	Naïg
QUAGLIA	Sonia
QUERE	Maxime
QUICLET	Romain
RENARD	Mathilde
RICHARD	Angélique
RIVOAL	Cyrielle
SAIDI	Fanny
SEBASTIANI	Marie
SEILLIER	Clémence
SERMADIRAS	Lucie
TERZIAN	Quentin
TIREL ANDRIEU	Charlotte
TOURNAILLE	Maggy
TRIQUET	Mélanie
VAILLANT	Louise
VANDEBOSSCHE	Franck
VASNIER	Sophie
VILDEY	Gaëlle
YVET	Quentin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20240130-2024-AR-8-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2024

Affichage : 30/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

